



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 septembre 2022  
à 19 h**

**Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

Pour s'inscrire il faut aller sur le site [Montreal.ca](http://Montreal.ca), choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : [secretariat.outremont@montreal.ca](mailto:secretariat.outremont@montreal.ca)

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 6 septembre 2022, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 8 août 2022, à 19 h

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation d'égout et remplacement des entrées de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont, pour un montant de 896 261 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics OUT-TRV11-22 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 985 887,10 \$, incluant les taxes et le budget de contingences - Dépense provenant du service de l'eau (SE)
- 20.02** ADDENDA - Annuler le soutien financier de 26 894 \$ accordé à la Maison des jeunes d'Outremont / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant de l'agglomération
- 20.03** Accorder un soutien financier de 9 775 \$, taxes incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de leur projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de la transition écologique

## 30 – Administration et finances

- 30.01** Affecter une somme de 200 000 \$, taxes incluses, à même le Fonds réservé des parcs afin d'effectuer des travaux de réfection de l'engazonnement des parcs Outremont, St-Viateur et Pratt / Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à accorder tout contrat lié à ce projet
- 30.02** Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 352 198 du cadastre de Québec (6170-6174, rue Hutchison)
- 30.03** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de juillet 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2022
- 30.05** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2022
- 30.06** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2022
- 30.07** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)

## 40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)* - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne
- 40.02** Adoption d'un projet de règlement - *Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)* - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269)* visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence
- 40.04** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269)* visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.06** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.08** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes
- 40.10** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification du mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement 1171
- 40.12** Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification du mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement 1171
- 40.13** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.14** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)* - Ajout de places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement 1107
- 40.15** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* - Révision de certaines des règles régissant la tenue des séances du conseil
- 40.16** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite
- 40.17** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (AO-21)*, le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement AO-21
- 40.18** ADDENDA - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement (Cross-Country école secondaire Stanislas)
- 40.19** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adopter, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)*, une résolution visant une demande d'occupation permanente du domaine public pour l'immeuble situé au 879-883, avenue Champagneur
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1000, avenue Outremont, 536, avenue Outremont, 156, avenue Springgrove et 730, avenue Bloomfield
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 189-191, avenue de l'Épée

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 10 mai 2022, 14 juin 2022 et 19 juillet 2022

## **65 – Avis de motion des conseillers**

- 65.01** Motion de la conseillère Valérie Patreau - Véhicules légers à faibles émissions

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1226965002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 896 261.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation d'égout et remplacement des entrées de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV11-22 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 985 887.10\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du service de l'eau (SE)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226965002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'OCTROYER** un contrat d'un montant de 896 261,00 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation d'égout et remplacement des entrées de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public OUT-TRV11-22 (3 soumissionnaires);

**D'AUTORISER** une dépense d'un montant de 896 261,00 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation d'égout et remplacement des entrées de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense d'un montant de 89 626,10 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

**D'AUTORISER** une dépense totale de 985 887,10 \$, incluant les taxes et le budget de contingences;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le Service de l'eau.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-09-01 16:18

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226965002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat d'un montant de 896 261.00\$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation d'égout et remplacement des entrées de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont suite à l'appel d'offres public OUT-TRV11-22 (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 985 887.10\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du service de l'eau (SE)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Outremont réalisé à réhabilitation de l'égout et le remplacement des entrées de service en plomb sur le tronçon McEachran, entre Côte-Sainte-Catherine et Bernard. Il s'agit de travaux entièrement financé par le service de l'eau (SE), voir la section « aspects financiers » pour la répartition budgétaire.

L'arrondissement assumera la gestion de l'ensemble des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 16 0039 - 7 février 2022** – D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la reconstruction de l'avenue McEachran, entre le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV) dans le cadre du programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2021 - Numéro de projet A85\_OUT21-0803, ainsi que de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

**CA22 16 0033 - 7 février 2022** – Octroyer un contrat de 185 109.75\$ (taxes incluses) au Groupe Conseil Génipur inc. pour des services professionnels en conception et réalisation des plans et devis, caractérisations environnementales, études géotechniques, contrôles qualitatifs des matériaux et surveillance environnementale, gestion et surveillance des travaux, remplacement des entrées de service en plomb dans le cadre du programme de réfection routière 2022 de l'arrondissement Outremont, suite à l'appel d'offres public OUT-SP22-21 (2 soumissionnaires conformes) - Autoriser une dépense totale de 231 387.19 \$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget du PTI

**DESCRIPTION**



Le présent dossier vise à :

- Octroyer un contrat pour les travaux de réhabilitation d'égout et de remplacement des entrées de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre Côte-Sainte-Catherine et Bernard sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont;
- Autoriser une dépense en contingences représentant 10% du contrat.

Les travaux incluent notamment :

- Chemisage d'une conduite d'égout 600 x 900 en brique sur 300 mètre linéaire;
- Ajout d'un regard préfabriqué dans la ruelle près de Côte-Sainte-Catherine afin d'ajouter un accès pour le nettoyage de la conduite;
- Remplacement de l'ensemble des branchements en plomb sur le section public et privé.
- La réfection des excavations, tel que l'existant.

## JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'embauche d'un entrepreneur pour les travaux de réhabilitation d'égout et remplacement d'entrée de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre Côte-Sainte-Catherine et Bernard, le bureau de projets a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 17 mai 2022. Neuf (9) entreprises ont pris le cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission, soit 33%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juillet 2022, à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition, voici les résultats de l'analyse :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>Contrat</b>	<b>Contingences</b>	<b>Total</b>
<b>1</b>	Insituform Technologies Limited	<b>896 261.00\$</b>	<b>89 626.10\$</b>	<b>985 887.10\$</b>
<b>2</b>	Services Infraspéc inc.	1 288 302.92\$	128 830.29\$	1 417 133.21\$
<b>3</b>	Demix Construction	1 359 038.99\$	135 903.90\$	1 494 942.89\$
<b>Estimation professionnelle par le consultant</b>		<b>888 871.73\$</b>	<b>88 887.17\$</b>	<b>977 758.90\$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		1 181 200.97\$		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		284 939.97\$		
<i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		31.8%		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		462 777.99\$		
<i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		51.6%		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		7 389.27\$		
<i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		0.83%		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		392 041.92\$		
<i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		43.7%		

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité. Les vérifications auprès des

organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Notre consultant travaillant dans le dossier, Groupe conseil Génipur inc., a réalisé l'estimation professionnel démontrant un écart de 0,83% avec le plus bas soumissionnaire conforme. Ce faible écart justifie la recommandation de procéder à l'octroi du contrat.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à **Insituform Technologies Limited** pour les travaux de réhabilitation d'égout et remplacement des entrées de service en plomb sur l'avenue McEachran, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard dans l'arrondissement Outremont pour un montant total de **896 261.00\$** (taxes incluses).

D'autre part, le bureau de projets recommande un montant de **10 %** du contrat pour les contingences, c'est-à-dire **89 626.10\$** (taxes incluses).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des dépenses à autoriser est de **985 887.10\$** (taxes incluses) incluant le contrat de l'entrepreneur et les contingences.

Les dépenses sont assumées de la façon suivante :

- La portion des travaux assumés par le service de l'eau représente **100 %** du contrat de l'entrepreneur et des contingences :
- - Portion contractuelle, soit **896 261.00\$** (taxes incluses);

**Partie publique** - Un montant de **668 983.36\$** net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 pour les travaux de réhabilitation d'égout et et les remplacements des branchements en plomb;

**Partie privée** - Un montant de **149 422.21\$** net de ristournes relatif aux remplacements de la portion privée des entrées de service en plomb sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

- Contingences : **89 626.10\$** (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 veuillez consulter la grille en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel visent à améliorer les infrastructures souterraines et à assurer la sécurité du public tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Améliorer l'état des infrastructures souterraines à long terme;
- Assurer la sécurité du public.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés en ce qui a trait au volet «signalisation et circulation». La fermeture de la rue, les entraves à la circulation, les chemins de détour sont décrits dans le cahier des charge des documents d'appel d'offres.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux des programmes de réfections routières des projets susmentionnés seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

<b>Calendrier et étape(s) subséquente(s)</b>	
--	--

- Octroi du contrat des travaux : 8 août 2022;
- Début des travaux : 19 septembre 2022;
- Fin des travaux : 11 novembre 2022.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes;
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres;
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- L'adjudicataire a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics en date du 5 juillet 2019 et en vigueur jusqu'au 11 mai 2023.

À la suite des vérifications effectuées, le directeur des travaux publics et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 22 juillet 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-17

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1227426001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA – Annuler le soutien financier de 26 894 \$ accordé à la Maison des jeunes d’Outremont / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant de l'agglomération

**ATTENDU** que le 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement, par le biais de la résolution CA22 16 0134, a entériné le versement d'un soutien financier de 26 894 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Outremont dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»;

**ATTENDU** qu'à la suite du retrait des partenaires financiers de la Maison des jeunes jumelé au départ d'une intervenante, la Maison des jeunes d'Outremont a signifié son intention de se désister de sa participation au projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» pour lequel une contribution de 26 894 \$ lui avait été versé;

**ATTENDU** qu'à la suite de se désistement, il est requis d'annuler le versement de la contribution de 26 894 \$ ainsi que la demande d'achat 721121 préparée à cet effet;

**ATTENDU** que l'annulation du versement versé à la Maison des jeunes d'Outremont permet au YMCA du Québec de bénéficier d'un soutien financier de 13 053 \$ pour la réalisation d'un projet admissible dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1227426001:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ANNULER** le soutien financier de 26 894 \$ accordé à l'organisme La Maison des jeunes d'Outremont le 2 mai 2022 pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans»

**D'ACCORDER** un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet «Aînés en action» pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

**D'APPROUVER** un projet de convention entre la Ville de Montréal et le YMCA du Québec, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2022-09-01 18:43
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227426001

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** ADDENDA – Annuler le soutien financier de 26 894 \$ accordé à la Maison des jeunes d’Outremont / Accorder un soutien financier de 13 053 \$ au YMCA du Québec afin de réaliser le projet Aînés en action pour la période du 16 septembre 2022 au 31 mars 2023 dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant de l'agglomération

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Retrait de la contribution financière de la somme de 26 894 \$ à la Maison des jeunes d'Outremont pour le projet «Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans» suite au désistement de l'organisme. Annuler la demande d'achat # 721121 à cet effet. Accorder la contribution financière suivante à l'organisme suivant:

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
YMCA du Parc	<b>Aînés en action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activités sportives de découverte en HLM Maison Justine Lacoste et Lizette Gervais;</b></li> <li>• <b>Activités physiques adaptées aux 65 ans et plus au YMCA du Parc ;</b></li> <li>• <b>Activités ponctuelles (culturelles, artistiques, loisirs) qui permettraient de réunir les différents groupes d'aînés.</b></li> </ul> <p><b>Le projet permettra aux personnes isolées de 65 ans et plus, à faible revenu, de briser leur isolement social en les intégrant à la communauté afin d'améliorer leur santé mentale et physique.</b></p>	13 053 \$

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée
---------------	-----------------------------------	-------------------------------

<p><b>Aînés en action</b></p>	<p><b>Le YMCA du Parc intervient auprès des aînés depuis plus de 40 ans. Il y a deux ans, l'organisme a démarré ce projet et a établi des liens plus importants avec les populations vulnérables d'Outremont. En janvier dernier, certains aînés habitants en HLM mentionnaient à l'intervenante qu'elle avait été leur seul contact humain de la semaine. La pandémie a accentué l'isolement des aînés les plus vulnérables. Selon des rapports de Statistique Canada, on estime que 24% des Canadiens de plus de 65 ans se sentent isolés et aimeraient pouvoir participer à plus d'activités sociales. Cela s'aggrave auprès des population vivant seule et/ou avec un état de santé fragile et/ou à faible revenu. En contexte de pandémie COVID-19, plusieurs de ces facteurs sont exacerbés, entre autres une situation financière plus précaire, une vulnérabilité psychologique accrue, un déclin de l'état de santé ou une perte de mobilité en raison du confinement, la perte d'un proche, le peu d'opportunités de participation sociale, un âgisme plus manifeste. Parmi les impacts de la solitude et de l'isolement sur les personnes aînées, on retrouve en outre: un accroissement du risque de mortalité de 50 % chez les personnes ayant peu d'interactions sociales ou des interactions de mauvaise qualité; et des problème de santé mentale (dont le stress, l'anxiété, la dépression), et surtout une propension inférieure à adopter et à maintenir des comportements favorables à la santé. (source INSPQ).Le YMCA travaille auprès des deux HLM aînés de l'arrondissement et est en contact avec d'autres organismes locaux et siège à la Table de concertation aînés d'Outremont.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Culture, sports et loisirs</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté</b></li> </ul>
-------------------------------	--	---

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 13 053 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :



Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
YMCA du Parc	Programme d'entraide aînés	- \$	13 837 \$	10 813 \$	13 053 \$	80 %

Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
YMCA du Parc		1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 26 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX

Conseillère en planification développement social et durable

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227426001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CA21 16 0093 du 6 avril 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

### **CA20 16 0133 du 4 mai 2020**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 650 \$, toutes taxes applicables incluses, aux trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

### **CA19 16 0425 du 2 décembre 2019**

Accorder un soutien financier de 5 246,41 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville – MTESS 2018-2023)

## **DESCRIPTION**

Ce tableau présente une brève description des projets par organisme et les montants recommandés dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 pour l'année 2021-2022.

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	Offrir un service de visites amicales, <b>appels de bien-être et d'accompagnement d'achat/livraison d'épicerie pour personnes âgées vulnérables de 65 ans et plus et de personnes atteintes de maladie chronique et d'isolement.</b>	4 045 \$
Ado-Spectrum	Samedis trouve ta voie	<b>Les samedis «Trouve ta voie»</b> permettent aux jeunes TSA de tisser des <b>liens d'amitié à travers des activités de groupe</b> qui favorisent leur inclusion sociale. <b>Dans le cadre des activités, les intervenant.es</b> viennent supporter ces <b>jeunes de manière très personnalisée afin d'augmenter leur participation et leurs interactions, toujours dans le respect de leurs limites.</b>	6 250 \$
Outremont en famille	Popote-famille à emporter	<b>Permettre aux familles vulnérables de l'arrondissement de recevoir 15 fois par année, des plats santé à moindre coût. Il y a également des moments de partage planifiés sur Zoom pour échanger sur les recettes proposées, les trucs et astuces du chef pour cuisiner de manière économique et des sujets liés à la transition écologique. Ceci dans le but de maintenir un lien avec les familles et de pouvoir leur apporter un soutien économique et social.</b>	8 215 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	<b>De manière durable, le projet vise à accroître la capacité d'intervention et celle des milieux partenaires auprès des adolescent.e.s de 12 à 18 ans en matière de lutte contre les violences sexuelles . Pour ce faire, le projet veut développer des partenariats via la mise en place d'un réseau de concertation intersectoriel qui permettra la création de corridors de services . Concrètement, le projet permettra de bonifier et d'améliorer l'offre de services en matière de prévention, de soutien et de protection offerte aux adolescent.e.s, via le volet de travail de proximité, le volet d'accompagnement des partenaires ainsi que le volet d'animation.</b>	26 894 \$
		TOTAL	45 404 \$

## JUSTIFICATION

Ce tableau présente, par projet, les problématiques visées, les priorités d'intervention et l'arrimage avec une concertation locale.

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée	Projet issu d'une concertation locale
Programme d'entraide aînés	Isolement et exclusion sociale des personnes <b>âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques</b> , ressources gouvernementales <b>insuffisantes pour répondre à tous les besoins dans le contexte, peurs pandémiques et pauvreté masquée.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté</b></li> <li>• <b>Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire</b></li> </ul>	Non
Samedis trouve ta voie	Un des objectifs du projet <b>est d'assurer une continuité de service, en faisant le pont entre l'enfance et l'âge adulte, pour permettre à ces jeunes adolescent.es de poursuivre le développement de leur identité, leurs talents et leur estime personnelle dans un environnement de confiance inclusif. Pour ce faire, l'organisme Ado-Spectrum leur offre un lieu de rencontre propice aux échanges et à la réalisation d'activités et d'ateliers adaptés à leurs intérêts et leur réalité, encadrés par des intervenant.es.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Diversité sociale</b></li> <li>• <b>Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire</b></li> </ul>	Non
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et</b></li> </ul>	

<p>Popote-famille à emporter</p>	<p>Manque de temps, <b>d'énergie, de connaissances et de ressources financières et matérielles pour offrir une alimentation saine à sa famille.</b></p>	<p><b>l'exclusion: Alimentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté</b></li> </ul>	<p>Non</p>
<p><b>Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans</b></p>	<p>Via notre espace LGBTQ+, <b>les jeunes de notre comité</b> aviseur, en particulier les jeunes trans et non-binaires, nous rappellent <b>fréquemment que le personnel de leurs écoles n'offre pas des contenus inclus ifs des réalités LGBTQ+ et ne comprenne pas nécessairement les termes et réalités des personnes LGBTQ+ (en imposant des «coming out» aux jeunes , en utilisant les mauvais termes dans leurs explications, en confondant l'expression de genre et l'identité de genre, etc.).</b> De plus , les jeunes nomment subir des violences et de l'intimidation en lien avec <b>leurs identité sexuelle, de genre et leur expression de genre, sans que l'école n'intervienne adéquatement. Les jeunes ne savent pas non plus qui sont les adultes de confiance, ouverts et inclusifs dans leurs milieux à qui se confier.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble</b></li> <li>• <b>S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Partenariats interréseaux</b></li> </ul>	<p>Oui, la Table de concertation jeunesse Outremont, Ville Mont-Royal (TCJOVMR)</p>

Il s'agit du troisième appel à projets ouvert à tous les organismes communautaires de l'arrondissement d'Outremont pour ce programme. Ce dernier a été lancé via la plate-forme web «Gestion et suivi des subventions» (GSS) du 11 janvier au 8 février 2022. Des rencontres individuelles ont été réalisées auprès des organismes qui en ont fait la demande, afin de leur offrir un accompagnement.

Un comité de sélection a été formé en concordance avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal. Ils ont analysé l'ensemble des projets déposés à l'aide d'une grille d'analyse approuvée par le SDIS, afin de produire une recommandation.

La date de début de trois (3) projets retenus est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces trois (3) projets au 1er avril 2022.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la révision de la méthode de calculs pour l'allocation des montants dans l'agglomération de Montréal par la Ville-Centre de «L'indice de défavorisation matérielle et sociale» par la «Mesure du panier de consommation», l'arrondissement a obtenu une augmentation de son enveloppe budgétaire annuelle de 36 975 \$ jusqu'en 2023. L'arrondissement dispose donc d'une somme annuelle de 42 221 \$. La somme de 2022-2023 est de 45 404 \$, car elle comporte des sommes résiduelles des projets antérieurs totalisant 3 183 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 45 404 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	- \$	- \$	9 115 \$	4 045 \$	9 %
Ado Spectrum	Samedis trouve ta voie	- \$	7 150 \$	7 150 \$	6 250 \$	16 %
Outremont en famille	Popote-famille (à emporter)	5 246 \$	14 955 \$	8 864 \$	8 215 \$	23 %
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	- \$	- \$	- \$	26 894 \$	44 %

### Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Fondation Aide Outremont Covid-19	721107	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000
Ado Spectrum	721115	
Outremont en famille	724309	
Maison des jeunes d'Outremont	721121	

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la fiche ci-jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont pour l'orientation: «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen» et les projets proposés rehausse le sentiment d'appartenance de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées depuis 2020.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 11 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement social  
et durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-07

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1229451003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 9 775 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de leur projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables / Approuver le projet de convention à cet effet avec Outremont en famille / La somme octroyée provient du budget de la transition écologique.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229451003;  
Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'ACCORDER** une contribution financière de 9 775 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre du projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables;

**D'APPROUVER** un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Outremont en Famille, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** le Maire et la Secrétaire d'arrondissement, à signer la convention pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 16:19

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229451003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 9 775 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille dans le cadre de leur projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables / Approuver le projet de convention à cet effet avec Outremont en famille / La somme octroyée provient du budget de la transition écologique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Outremont en Famille souhaite encourager la réduction des déchets en mettant en place un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables pour les citoyens et citoyennes d'Outremont. D'ailleurs, plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal offrent déjà un programme de subvention afin d'encourager leurs résident.e.s à changer leurs habitudes de consommation de couches et de produits d'hygiène menstruelle à usage unique.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs et volontés de l'équipe d'Outremont en Famille qui désire promouvoir et s'engager dans des projets favorisant la transition écologique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Outremont en Famille s'engage à mettre en place une procédure permettant d'octroyer équitablement les subventions pour les couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables aux citoyens et citoyennes d'Outremont. Il est à noter qu'une famille pourrait être admissible à un montant maximum de 300\$ en subvention, par année, pour l'achat de couches lavables ou à un montant de 400\$ pour une famille à faible revenu. Pour ce qui est

des produits d'hygiène menstruelle durables, une personne pourra recevoir un montant maximum de 100\$, par année, ou un montant de 150\$ pour une personne à faible revenu.

Un tableau détaillant les bénéficiaires du programme sera transmis à l'Arrondissement après chaque 15 demandes. De plus, un rapport de mi-étape et un rapport final seront produits par l'organisme afin d'évaluer les impacts du programme dans son ensemble.

## **JUSTIFICATION**

Le montant de 9 775\$ demandé à l'arrondissement d'Outremont est un soutien financier nécessaire à la mise en place du programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits d'hygiène menstruelle durables par l'organisme Outremont en Famille. Le refus d'un tel soutien financier pourrait compromettre le déploiement du projet en question. Il est à noter que ce projet est aligné avec l'action phare du Chantier A du Plan climat 2020-2030: «Déployer des stratégies afin de favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables. (Plan climat 2020-2030, document synthèse, p.5)

De plus, ce projet cadre avec l'orientation stratégique «une transition écologique réussie» de la Planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont 2021-2025, où «grâce à nos efforts, notre population aura renforcé son comportement écoresponsable.» (Planification stratégique arrondissement d'Outremont 2021-2025, p.5).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Outremont en Famille souhaite obtenir une contribution financière pour le projet de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables au montant de 9 775\$. Suite à l'analyse de leur demande, il est donc recommandé d'accorder cette contribution financière à Outremont en Famille, et ce, à même le budget de la transition écologique.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce projet déposé par Outremont en Famille répond à l'orientation: «Transition écologique» du Plan stratégique Montréal 2030. Tel qu'indiqué dans ce plan, la Ville de Montréal souhaite «Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.» (Montréal 2030 Plan stratégique, document synthèse, p.2)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accorder ce soutien financier priverait des familles vulnérables et à faible revenu à accéder à des produits écoresponsables et découragerait les changements d'habitudes de cette population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires en vigueur au moment du projet seront respectées par l'organisme.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et d'Outremont en Famille auprès de la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

De septembre 2022 à décembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOBEIL  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-09

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,  
développement social (île bizarre)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LABERGE  
C/d Opérations



**Dossier # : 1226965003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 200 000 \$, incluant les taxes, à même le Fonds réservé des parcs afin d'effectuer des travaux de réfection de l'engazonnement des parcs Outremont, Saint-Viateur et Pratt.- Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat lié à ce projet

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226965003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement

**D'AFFECTER** une somme maximale de 200 000 \$, incluant les taxes, à même le fonds réservé des parcs afin d'effectuer des travaux de réfection de l'engazonnement des parcs Outremont, Saint-Viateur et Pratt

**D'AUTORISER**, la directrice d'arrondissement, Madame Marie-Claude Leblanc, à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet;

**D'IMPUTER** la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:41

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226965003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 200 000 \$, incluant les taxes, à même le Fonds réservé des parcs afin d'effectuer des travaux de réfection de l'engazonnement des parcs Outremont, Saint-Viateur et Pratt.- Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat lié à ce projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des actions proposées au plan stratégique de l'arrondissement 2021-2025, au plan stratégique de la ville de Montréal 2030, au Plan climat et afin de répondre à la priorité reliée à la transition écologique, la résilience aux aléas climatiques par la réduction des îlots de chaleur et l'augmentation du verdissement, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine pour assurer la pérennité des ressources, l'arrondissement d'Outremont s'engage à réaliser d'ici la fin de la saison 2022 divers travaux de verdissement permettant d'exercer une saine gestion écologique et durable des terrains de l'arrondissement.

Suivant ce qui précède, le Bureau de projets a été mandaté par la Direction d'arrondissement afin de préparer le présent dossier visant l'affectation d'un montant au Fonds des parcs afin qu'il soit réservé en vue de la réalisation de ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 160225 - 2 juillet 2020** - Affecter une somme de 100 000 \$ (net de ristournes) à même le Fonds réservé des parcs afin de réaliser divers travaux paysagers visant l'amélioration des pratiques de gestion écologique des terrains et espaces verts de l'arrondissement favorisant la biodiversité, l'agriculture urbaine et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat liés à ce projet

**CA21 16 0130 - 3 mai 2021** - Affecter une somme de 200 000 \$ (incluant les taxes) à même le Fonds réservé des parcs afin de réaliser divers travaux paysagers visant l'amélioration des pratiques de gestion écologique des terrains et espaces verts de l'arrondissement favorisant la biodiversité, l'agriculture urbaine et la pérennité du patrimoine arboricole et horticole - Autoriser la directrice d'arrondissement à approuver toute dépense et à octroyer tout contrat lié à ce projet



## DESCRIPTION

Affectation à même le Fonds réservé des parcs d'un montant total maximal de 200 000 \$ (incluant les taxes) afin d'effectuer des travaux de réfection de l'engazonnement des parcs Outremont, St-Viateur et Pratt.

<b>Tableau sommaire des dépenses prévues</b>	
<b>Projets</b>	<b>Montants réservés (\$)</b>
<b>Projets d'entretien et verdissement</b>	
<i>Projets prévus:</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• Parc Outremont (<i>terreautage et ensemencement</i>);</li><li>• Parc Saint-Viateur (<i>terreautage, ensemencement et installation de gazon en plaques</i>);</li><li>• Parc Pratt (<i>terreautage et ensemencement</i>);</li><li>• Installation de petites clôtures de protection.</li></ul>	
<b>Total :</b>	200 000\$

## JUSTIFICATION

L'affectation de ce montant permettra d'effectuer des travaux de réfection de l'engazonnement des parcs Outremont, St-Viateur et Pratt.

Les travaux consisteront à effectuer l'aération des sols de façon mécanique. D'ajouter une couche adéquate de terre afin d'éliminer les dépréciations du sol et d'assurer une saine gestion des eaux pluviales. Par la suite, un ensemencement mécanique sera effectuée. Dans certains cas, il faudra installer de petites clôtures temporaires afin de fermer certaines zone aux utilisateurs des parcs sans toutefois fermer l'entiereté des parcs. Ceci permettra d'empêcher un piétinement excessif des zones travaillées et ainsi assurer un meilleurs succès de germination. Les travaux seront effectués tard en automne, juste avant l'arrivé du gel au sol afin de limiter les besoins en arrosage. De plus, la fonte des neige au printemps 2023 permettra d'assurer une quantité d'eau significative à la germination des semences. Les semences sélectionnées quant à elles seront d'espèces variées incluant du trèfles afin de favoriser la fixation de l'azote dans le sol et une saine biodiversité. À noter que les zones situées à proximités des arbres ou entre les racines superficielles seront exécutées de façon chirurgicales avec des outils manuels afin de préserver l'intégrité des arbres d'Outremont. Seules une petite zone très localisée au parc St-Viateur sera retournée avec du gazon en plaque. La méthode de l'ensemencement mécanique (sur-ensemencement) est privilégiée afin de fortifier et tonifier la structure racinaire de l'engazonnement lui permettant de bien se développer à long terme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Réserver et affecter une somme de 200 000\$, taxes incluses, à même les Fonds réservés des parcs afin de réaliser des travaux visant la réfection de l'engazonnement des parcs Outremont, St-Viateur et Pratt.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la réalisation des objectifs de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Réfection des surfaces engazonnées;

- Réduction des îlots de chaleur;
- Saine gestion des eaux pluviales;
- Résilience aux aléas climatiques;
- Augmentation de la biodiversité;
- Embellissement du quartier;
- Création de milieux de vie de qualité à proximité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La réfection des espaces verts permettra de briser l'isolement causé par la pandémie et ainsi offrir des espaces de vie sécuritaire et de qualité à proximité des résidences. Lors de l'exécution des travaux, les consignes de la santé publique seront respectées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communication : un plan de communication sera effectué afin d'informer et de sensibiliser les citoyens et citoyennes à la protection du patrimoine horticole, à l'importance de la biodiversité, des îlots de fraîcheur et de la saine gestion de nos espaces verts.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les différents contrats liés au projet à réaliser seront conclus via décisions déléguées dans les prochaines semaines.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur, chargé de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-21

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1228747001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 352 198 du cadastre de Québec (6170-6174, rue Hutchison)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228747001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'AUTORISER** le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 352 198 du cadastre de Québec (6170-6174, rue Hutchison).

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:19

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228747001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme aux règlements municipaux le bâtiment sis sur le lot 6 352 198 du cadastre de Québec (6170-6174, rue Hutchison)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6170-6174 rue Hutchison est un bâtiment résidentiel sur 3 étages situé dans la zone RB-3.

Lors d'une inspection le 13 juillet 2020, l'arrondissement d'Outremont constate que des travaux sont en cours à l'arrière de la propriété, et ce, sans aucune autorisation émise par celui-ci. Un avis d'infraction est signifié au propriétaire exigeant un arrêt immédiat des travaux.

Le 9 septembre 2020, une nouvelle inspection révèle la continuation des travaux sans permis, la modification du bâtiment existant sans l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et la construction d'un agrandissement dans la marge latérale.

Après de multiples avis d'infractions, avis de convocation, ordre de cesser les travaux et la signification de constats d'infraction entre juillet 2020 et juin 2021, le propriétaire n'a démontré aucune volonté de collaborer pour régulariser les travaux. Il a également ignoré les demandes de l'arrondissement d'Outremont pour avoir accès au terrain à de multiples reprises, notamment en février et juin 2021 dans le but d'effectuer de l'arpentage et d'être en mesure d'appliquer sa réglementation.

Malgré l'absence de collaboration, l'arrondissement d'Outremont a pu effectuer un levé d'arpentage le 7 septembre 2021. Le rapport d'expertise de l'arpenteur-géomètre Monsieur Simon Vida, daté du 3 décembre 2021, a permis d'établir que la hauteur du bâtiment au 6170-6174 rue Hutchison est de 10,55 mètres.

Considérant que le règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont établit les marges latérales de la zone RB-3 à partir de la hauteur du bâtiment en question, l'arrondissement a dû démontrer que l'agrandissement effectué ne respecte pas la marge latérale minimale applicable. Cette marge correspond à une ½ fois la hauteur du bâtiment. Or, même avant les travaux, le bâtiment était déjà en droits acquis par rapport à cette marge latérale, car le

certificat de localisation levé le 1 octobre 2019 démontre que le mur latéral ne respectait déjà pas la marge latérale minimale de 5,275 mètres. Les travaux d'agrandissement réalisés en 2020 ont donc été implantés dans la marge latérale applicable et sont non conformes à l'article 7.5 du Règlement de zonage (1177) de l'arrondissement d'Outremont.

Le 16 mars 2022, une mise en demeure est signifiée aux propriétaires, exigeant la démolition des travaux non conformes. À la suite de la réception de la mise en demeure, le propriétaire contacte les responsables de l'arrondissement pour la première fois. Il souhaite collaborer et promet d'engager des professionnels pour régulariser la situation. Entre la fin mars et le début juillet s'ensuivent quelques échanges entre des représentants du propriétaire, mais sans avancement réel.

En date du 8 août 2022, aucune action n'a été entreprise par le propriétaire pour corriger la situation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

### **DESCRIPTION**

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer l'exécution des travaux visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 6 352 198 du cadastre de Québec (6170-6174, rue Hutchison), aux règlements municipaux.

### **JUSTIFICATION**

Après avoir épuisé tous les recours administratifs à sa disposition et devant l'inaction du propriétaire, l'arrondissement se voit contraint d'intenter des procédures civiles pour faire respecter sa réglementation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **MONTRÉAL 2030**

Priorité 19 - Le respect de la réglementation municipale est un pilier du contrat social qui permet à nos communautés de se développer dans le respect mutuel et de préserver la qualité de vie des quartiers montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les procédures judiciaires à venir.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tom FLIES  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-11

Jean-François MELOCHE  
Directeur Direction d'arrondissement adjointe  
Gestion du territoire, du patrimoine et du  
soutien administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de juillet 2022

**DÉPÔT** des rapports des décisions déléguées pour le mois de juillet 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:05

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226131002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de juillet 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160253 - 1223711032: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2022.

**DESCRIPTION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-16

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2022

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2022

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:04

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226131003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juillet 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160254 - 1223711033: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2022

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de juillet 2022.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-16

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2022

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:02

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1226131004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0254 - 1223711034 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2022

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juillet 2022

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-rechercheuse / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-16



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1226131005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2022

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:01

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226131005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0256 - 1223711035 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2022.

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2022.

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division soutien administratif /  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-16

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1228953008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 juillet 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**DÉPÔT** du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:10

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228953008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 juillet 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022 inclusivement.  
Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et soutien aux commerces d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

s.o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie PICHETTE  
Agente principale du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-08-10

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin de réduire les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:00



**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation pour les membres des organismes et les citoyens inscrits à des activités offertes au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI).

Ainsi, le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont souhaite amender le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) afin réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis journalier pour les personnes âgées de plus de 65 ans inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) et ce, à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de répondre aux consignes énoncées par le Cabinet du Maire, le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (AO-544) devront être modifiés comme suit :

**Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)**

**Chapitre VIII**  
**Immobilisation et stationnement**

**8.30. Permis de stationnement journalier**

Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est incessible.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

**8.30.1** Permis de stationnement journalier pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis par année par personne.

Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est incessible.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du permis de conduire du requérant;
- b) une copie d'une preuve d'inscription à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI).

## **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)**

### **Sous-section II**

#### **Permis de stationnement**

**29.** Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

29.1 Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 3,00 \$ par jour pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) et ce, à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

## JUSTIFICATION

Puisque l'utilisation du stationnement hors rue annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) est très élevée lors de la tenue simultanée de nombreuses activités offertes à cet endroit, cette modification réglementaire permettra aux personnes âgées de plus de 65 ans inscrites à une de ces activités de se stationner sur les avenues avoisinantes tout en bénéficiant d'un tarif similaire à celui du stationnement hors rue.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption de règlement : 10 octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er septembre 2022  
Guerda PHILISTIN, 22 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-18

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1225069018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069018;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin de réduire les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-09-01 19:00

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlements modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Réduction des frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation pour les membres des organismes et les citoyens inscrits à des activités offertes au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI).

Ainsi, le Cabinet du Maire de l'arrondissement d'Outremont souhaite amender le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) afin réduire les frais exigibles pour la délivrance d'un permis journalier pour les personnes âgées de plus de 65 ans inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) et ce, à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de répondre aux consignes énoncées par le Cabinet du Maire, le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022) (AO-544) devront être modifiés comme suit :

**Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)**

**Chapitre VIII**  
**Immobilisation et stationnement**

**8.30. Permis de stationnement journalier**



Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est incessible.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

**8.30.1** Permis de stationnement journalier pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) à raison d'un maximum de 100 permis par année par personne.

Malgré l'annexe «H», les détenteurs d'un permis journalier délivré conformément au présent article peuvent stationner leur véhicule pour une période de plus de deux heures dans les zones identifiées par une signalisation limitant le stationnement pour une durée maximale de deux heures aux non détenteurs de permis de résidents. Par contre, les plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée doivent être respectées sans exception.

Le permis est délivré sous forme d'un carton qui doit être apposé à l'intérieur du véhicule sur la fenêtre avant du côté conducteur ou passager de façon à être visible de la voie de circulation.

Le permis n'est valide que pour le jour, le mois, et l'année découverts sur ledit permis. Le permis devient nul dès que plusieurs cases sont découvertes dans chaque catégorie précitée. Le permis est incessible.

Les frais prévus au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont seront exigibles à l'achat du permis.

Toute demande de permis doit être accompagnée des pièces suivantes :

- a) une copie du permis de conduire du requérant;
- b) une copie d'une preuve d'inscription à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI).

## **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)**

### **Sous-section II**

#### **Permis de stationnement**

**29.** Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

29.1 Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 3,00 \$ par jour pour les personnes de 65 ans et plus inscrites à une activité offerte au Centre communautaire et intergénérationnel (CCI) et ce, à raison d'un maximum de 100 permis journaliers par année par personne.

## JUSTIFICATION

Puisque l'utilisation du stationnement hors rue annexé au Centre Communautaire Intergénérationnel (CCI) est très élevée lors de la tenue simultanée de nombreuses activités offertes à cet endroit, cette modification réglementaire permettra aux personnes âgées de plus de 65 ans inscrites à une de ces activités de se stationner sur les avenues avoisinantes tout en bénéficiant d'un tarif similaire à celui du stationnement hors rue.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption de règlement : 10 octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er septembre 2022  
Guerda PHILISTIN, 22 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-18

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1227776002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269) visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776002.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269);

**D'ADOPTER** un premier projet du règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269). L'objet de ce règlement vise à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-09-01 19:09

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227776002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269) visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ayant comme objectifs de diminuer les nuisances sonores, améliorer la qualité de l'air et accélérer la transition écologique, l'Arrondissement souhaite limiter l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles à en plus d'interdire l'utilisation des modèles les plus bruyants et les plus polluants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*Règlement AO-53*

- *Règlement AO-93 (modifiant AO-53)*
- *Règlement AO-269*

**DESCRIPTION**

Le 1<sup>er</sup> mai 2006, le conseil d'arrondissement avait adopté le *Règlement AO-53* qui venait régir l'utilisation des souffleurs à feuilles et les autres appareils motorisés de jardinage. Dans ce règlement, un des articles spécifiait une interdiction totale d'utiliser les souffleurs-aspirateurs à feuilles entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de chaque année. L'article interdisant l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles durant la saison estivale a été appliqué jusqu'à ce que le 22 mai 2008, un juge de la Cour municipale de la Ville de Montréal déclare cette disposition *ultra vires* et la rende inopérante (Montréal (Ville de) c. Services Dehors Indurse inc., 2008 QCCM).

À la suite de cette décision, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement AO-93* qui abrogeait l'article qui interdisait en tout temps, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, l'utilisation de tels appareils. Dans l'objectif de réduire considérablement les désagréments vécus par plusieurs citoyens de l'arrondissement en raison de cette activité, le 6 octobre 2014, l'arrondissement adoptait le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269) qui est toujours en vigueur. La réglementation prévoit qu'il est interdit d'utiliser un appareil qui ne soit pas muni d'un

autocollant du fabricant indiquant le numéro de modèle ainsi que la certification que l'appareil respecte la norme ANSI B175.2-2012 qui établit à 65 dBA le niveau maximal de bruit émis par ledit équipement à une distance de 15,24 m. La norme ANSI B175.2-2012 est uniquement applicable pour les appareils opérés par un moteur à essence. Le règlement prévoit également qu'il est interdit d'utiliser un souffleur-aspirateur à feuilles selon la plage horaire suivante :

1. Avant 8 h 30 et après 19 h du lundi au vendredi;
2. Avant 10 h et après 17 h le samedi;
3. En tout temps le dimanche et les jours fériés.

Les pénalités associées aux infractions au *Règlement AO-269* sont les suivantes :

1. Personne physique : 100 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 200 \$ (récidive);
2. Personne morale : 200 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 400 \$ (récidive).

Les modifications réglementaires proposées visent à réduire les nuisances qui sont principalement reliées au bruit et à l'impact sur la qualité de l'air de l'utilisation de ces appareils.

Voici quelques informations justifiant les interventions au niveau réglementaire :

**Bruit :**

- Les souffleurs à feuilles électriques génèrent en moyenne 80 décibels et ceux à essence, jusqu'à 115 décibels;
- Une étude américaine publiée par le *Harvard T.H. Chan School of Public Health* a d'ailleurs conclu que « *le bruit produit par les souffleurs à feuilles à essence peut voyager sur de longues distances à des niveaux qui sont connus pour augmenter le risque d'effets néfastes sur la santé (basses fréquences). Les populations vulnérables sont les plus touchées, y compris les travailleurs, les enfants, les personnes âgées, les personnes malades, les personnes qui travaillent à domicile et celles qui travaillent de nuit. L'étude en conclut qu'à cause de l'utilisation répandue de ce type d'équipement, il est important pour les professionnels de la santé et pour les décideurs de prendre conscience des impacts que ces nuisances sonores peuvent avoir sur la population* ».

**Qualité de l'air :**

- Les souffleurs à feuilles rejettent plus d'émissions polluantes dans l'air que l'utilisation d'un véhicule routier;
- Selon l'agence de protection de l'environnement de la Californie, les souffleurs opérés par un moteur à essence émettent plus de CO<sup>2</sup> qu'une voiture. Ils estiment qu'une demi-heure d'utilisation est l'équivalent à 710 km en voiture standard;
- Selon un article publié dans le magazine automobile américain *Edmonds*, une seule demi-heure de fonctionnement d'un souffleur à feuilles libère la même quantité d'hydrocarbures que la conduite d'un Ford Raptor (camion 8 cylindres et pesant 6 200 livres) du nord du Texas à Anchorage, en Alaska, soit 6 256 kilomètres.

**Modifications réglementaires proposées :**

Considérant les impacts de l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles à essence et dans le but d'améliorer l'environnement sonore, la qualité de l'air et d'accélérer la transition écologique, l'Arrondissement propose les modifications réglementaires suivantes :

- Bannir complètement l'usage des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence;
- Laisser une période de grâce, soit jusqu'au 31 mai 2023, afin de permettre aux citoyens, entrepreneurs et à l'arrondissement d'effectuer les modifications à leurs équipements et leurs techniques d'entretien;
- Doubler les amendes associées aux infractions au règlement, soit les suivantes :
  1. Personne physique : 200 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 400 \$ (récidive);
  2. Personne morale : 400 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 800 \$ (récidive).

## JUSTIFICATION

La Direction adjointe d'arrondissement de la Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269) pour les raisons suivantes :

- Considérant le niveau de bruit plus élevé et les impacts sur la qualité de l'air, l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence constitue non seulement une nuisance, mais réduit la qualité de vie des résidents;
- Les modifications auront un effet positif sur l'environnement sonore et la qualité de vie en général des résidents de l'arrondissement;
- Les modifications contribuent aux objectifs liés à la transition écologique de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement possède déjà des aspirateurs-souffleurs à feuilles opérés par des moteurs électriques qui sont utilisés durant toute la saison estivale. Au-delà de l'acquisition de nouveaux appareils, nous estimons des dépenses récurrentes de l'ordre de 5000\$ par année, principalement liées à l'approvisionnement en batteries.

## MONTREAL 2030

Voir la grille jointe

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du règlement :

- Communiqué dans *Outremont vous informe* et dans et sur les réseaux sociaux informant de l'information et de la date d'entrée en vigueur du règlement;
- Ajustement des informations sur le site web et 311;
- Communiqué dans *Outremont vous informe* et dans et sur les réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Diffusion de l'avis d'entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 8 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa





**Dossier # : 1227776002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269) visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776002.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269);

**D'ADOPTER** un premier projet du règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269). L'objet de ce règlement vise à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:09

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227776002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés (AO-269) visant à interdire l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ayant comme objectifs de diminuer les nuisances sonores, améliorer la qualité de l'air et accélérer la transition écologique, l'Arrondissement souhaite limiter l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles à en plus d'interdire l'utilisation des modèles les plus bruyants et les plus polluants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

*Règlement AO-53*

- *Règlement AO-93 (modifiant AO-53)*
- *Règlement AO-269*

**DESCRIPTION**

Le 1<sup>er</sup> mai 2006, le conseil d'arrondissement avait adopté le *Règlement AO-53* qui venait régir l'utilisation des souffleurs à feuilles et les autres appareils motorisés de jardinage. Dans ce règlement, un des articles spécifiait une interdiction totale d'utiliser les souffleurs-aspirateurs à feuilles entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de chaque année. L'article interdisant l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles durant la saison estivale a été appliqué jusqu'à ce que le 22 mai 2008, un juge de la Cour municipale de la Ville de Montréal déclare cette disposition *ultra vires* et la rende inopérante (Montréal (Ville de) c. Services Dehors Indurse inc., 2008 QCCM).

À la suite de cette décision, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement AO-93* qui abrogeait l'article qui interdisait en tout temps, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, l'utilisation de tels appareils. Dans l'objectif de réduire considérablement les désagréments vécus par plusieurs citoyens de l'arrondissement en raison de cette activité, le 6 octobre 2014, l'arrondissement adoptait le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269) qui est toujours en vigueur. La réglementation prévoit qu'il est interdit d'utiliser un appareil qui ne soit pas muni d'un

autocollant du fabricant indiquant le numéro de modèle ainsi que la certification que l'appareil respecte la norme ANSI B175.2-2012 qui établit à 65 dBA le niveau maximal de bruit émis par ledit équipement à une distance de 15,24 m. La norme ANSI B175.2-2012 est uniquement applicable pour les appareils opérés par un moteur à essence. Le règlement prévoit également qu'il est interdit d'utiliser un souffleur-aspirateur à feuilles selon la plage horaire suivante :

1. Avant 8 h 30 et après 19 h du lundi au vendredi;
2. Avant 10 h et après 17 h le samedi;
3. En tout temps le dimanche et les jours fériés.

Les pénalités associées aux infractions au *Règlement AO-269* sont les suivantes :

1. Personne physique : 100 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 200 \$ (récidive);
2. Personne morale : 200 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 400 \$ (récidive).

Les modifications réglementaires proposées visent à réduire les nuisances qui sont principalement reliées au bruit et à l'impact sur la qualité de l'air de l'utilisation de ces appareils.

Voici quelques informations justifiant les interventions au niveau réglementaire :

**Bruit :**

- Les souffleurs à feuilles électriques génèrent en moyenne 80 décibels et ceux à essence, jusqu'à 115 décibels;
- Une étude américaine publiée par le *Harvard T.H. Chan School of Public Health* a d'ailleurs conclu que « *le bruit produit par les souffleurs à feuilles à essence peut voyager sur de longues distances à des niveaux qui sont connus pour augmenter le risque d'effets néfastes sur la santé (basses fréquences). Les populations vulnérables sont les plus touchées, y compris les travailleurs, les enfants, les personnes âgées, les personnes malades, les personnes qui travaillent à domicile et celles qui travaillent de nuit. L'étude en conclut qu'à cause de l'utilisation répandue de ce type d'équipement, il est important pour les professionnels de la santé et pour les décideurs de prendre conscience des impacts que ces nuisances sonores peuvent avoir sur la population* ».

**Qualité de l'air :**

- Les souffleurs à feuilles rejettent plus d'émissions polluantes dans l'air que l'utilisation d'un véhicule routier;
- Selon l'agence de protection de l'environnement de la Californie, les souffleurs opérés par un moteur à essence émettent plus de CO<sup>2</sup> qu'une voiture. Ils estiment qu'une demi-heure d'utilisation est l'équivalent à 710 km en voiture standard;
- Selon un article publié dans le magazine automobile américain *Edmonds*, une seule demi-heure de fonctionnement d'un souffleur à feuilles libère la même quantité d'hydrocarbures que la conduite d'un Ford Raptor (camion 8 cylindres et pesant 6 200 livres) du nord du Texas à Anchorage, en Alaska, soit 6 256 kilomètres.

**Modifications réglementaires proposées :**

Considérant les impacts de l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles à essence et dans le but d'améliorer l'environnement sonore, la qualité de l'air et d'accélérer la transition écologique, l'Arrondissement propose les modifications réglementaires suivantes :

- Bannir complètement l'usage des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence;
- Laisser une période de grâce, soit jusqu'au 31 mai 2023, afin de permettre aux citoyens, entrepreneurs et à l'arrondissement d'effectuer les modifications à leurs équipements et leurs techniques d'entretien;
- Doubler les amendes associées aux infractions au règlement, soit les suivantes :
  1. Personne physique : 200 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 400 \$ (récidive);
  2. Personne morale : 400 \$ (1<sup>re</sup> infraction) et 800 \$ (récidive).

## JUSTIFICATION

La Direction adjointe d'arrondissement de la Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est favorable à l'adoption du règlement modifiant le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage motorisés* (AO-269) pour les raisons suivantes :

- Considérant le niveau de bruit plus élevé et les impacts sur la qualité de l'air, l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles opérés par un moteur à essence constitue non seulement une nuisance, mais réduit la qualité de vie des résidents;
- Les modifications auront un effet positif sur l'environnement sonore et la qualité de vie en général des résidents de l'arrondissement;
- Les modifications contribuent aux objectifs liés à la transition écologique de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement possède déjà des aspirateurs-souffleurs à feuilles opérés par des moteurs électriques qui sont utilisés durant toute la saison estivale. Au-delà de l'acquisition de nouveaux appareils, nous estimons des dépenses récurrentes de l'ordre de 5000\$ par année, principalement liées à l'approvisionnement en batteries.

## MONTREAL 2030

Voir la grille jointe

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'adoption du règlement :

- Communiqué dans *Outremont vous informe* et dans et sur les réseaux sociaux informant de l'information et de la date d'entrée en vigueur du règlement;
- Ajustement des informations sur le site web et 311;
- Communiqué dans *Outremont vous informe* et dans et sur les réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation du projet de règlement;

- Adoption du règlement;
- Diffusion de l'avis d'entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie LABERGE, Outremont

Lecture :

Sophie LABERGE, 8 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069025;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin d'améliorer les opérations d'entretien de la chaussée et diminuer l'impact des gaz à effet de serre de cette activités, la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a entrepris des démarches auprès de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges pour harmoniser les règles de stationnement prévues pour l'entretien de la chaussée présentes sur les segments de rues limitrophes dans le secteur de l'avenue Willowdale à celles qui diffèrent sur la partie des avenues situées dans l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Ainsi, selon l'entente conclue entre les deux arrondissements, l'entretien de la chaussée des avenues limitrophes serait assuré par l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Il est donc recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au



30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H»** **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Canterbury  
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Plantagenet  
côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Stirling  
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Wilderton  
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

avenue Woodbury  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 10h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 4,5 mètres de la limite de l'arrondissement et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 9h à 22h ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

Segments de rues restreints d'environ 15 à 20 mètres sur lesquels on retrouvait une plage horaire différente d'un arrondissement à l'autre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption de règlement : 10 octobre 2022

Implantation : octobre / novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 août 2022  
Guerda PHILISTIN, 22 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-18

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069025;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur les avenues Canterbury, Plantagenet, Stirling, Wilderton et Woodbury prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin d'améliorer les opérations d'entretien de la chaussée et diminuer l'impact des gaz à effet de serre de cette activités, la Division - Voirie sous la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a entrepris des démarches auprès de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges pour harmoniser les règles de stationnement prévues pour l'entretien de la chaussée présentes sur les segments de rues limitrophes dans le secteur de l'avenue Willowdale à celles qui diffèrent sur la partie des avenues situées dans l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Ainsi, selon l'entente conclue entre les deux arrondissements, l'entretien de la chaussée des avenues limitrophes serait assuré par l'arrondissement Côte-des-Neiges.

Il est donc recommandé de modifier l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au



30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

### **Règlement 1171** **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H»** **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Canterbury  
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Plantagenet  
côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Stirling  
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 14h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Wilderton  
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h30 à 14h30 le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

avenue Woodbury  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre la limite sud de l'arrondissement et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 10h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 4,5 mètres de la limite de l'arrondissement et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 9h à 22h ;

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Willowdale et la limite nord de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h30 à 9h30 le mercredi, du 1er avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

Segments de rues restreints d'environ 15 à 20 mètres sur lesquels on retrouvait une plage horaire différente d'un arrondissement à l'autre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption de règlement : 10 octobre 2022

Implantation : octobre / novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 août 2022  
Guerda PHILISTIN, 22 août 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-18

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069026;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171);

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la petite enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:50

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1225069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) pour prolonger jusqu'au 28 février 2023 l'octroi de 250 permis journaliers gratuits supplémentaires pour les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont. Cette modification nous donnera le temps nécessaire pour réviser la réglementation de stationnement touchant ces établissements subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Par ailleurs, en vue de conformité avec la signalisation sur le terrain, une modification doit être apportée au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) comme suit :

- Révision de la rédaction de certaines règles énoncées aux Chapitres I, VIII et VIII.I sans toutefois en modifier la nature.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0070 - 1205069001: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) visant l'émission d'un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidant des quatre (4) résidences pour personnes âgées de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CA22 160119 - 1223711012: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les



tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

## **DESCRIPTION**

### **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)**

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 28 février 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 750 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

## **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

### **Chapitre I**

#### **Interprétation et application**

1.1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

Permis de stationnement

1.1.12.1. permis annuels, mensuels et journaliers délivrés afin de permettre de stationner un véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur n1 prévu aux annexes H, H.1 et H.2 de ce règlement.

### **Chapitre VIII**

#### **Immobilisation et stationnement**

8.2. Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits prévus aux annexes H, H.1 et H.2.

8.2.1. Il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits réservés aux résidents prévus aux annexes H, H.1 et H.2, à moins de détenir un permis délivré conformément au chapitre VIII.I.

#### **Chapitre VIII.I**

##### **Permis de stationnement sur la voie publique**

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué d'un de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros «

1 » et « 2 ».

**8.26.** Le stationnement sur les voies publiques désigné aux annexes H.1 et H.2 et par la signalisation appropriée est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

**8.27** Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis délivré conformément au présent chapitre peuvent stationner leurs véhicules pour une période de plus de deux heures, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2.

**8.27.1** Malgré l'annexe «H», les véhicules détenteurs d'un permis numéros 403 dit «universel» peuvent se stationner sans durée maximale, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

**8.27.2** Malgré l'annexe «H», les véhicules détenteurs de permis numéros 410 - SSAD (service de soins à domicile) peuvent et ce, uniquement pour la durée des soins offerts à domicile, se stationner sans durée maximale, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les CPE et les garderies.

De plus, une lettre sera envoyée à chaque CPE et garderie pour leur expliquer les démarches à suivre pour l'obtention de permis journaliers gratuits.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 06 septembre 2022

Adoption: 11 octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er septembre 2022

Guerda PHILISTIN, 24 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT

B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-23

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



**Dossier # : 1225069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069026;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171);

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2022) (AO-544) et le *Règlement relatif à la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centres de la petite enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:50

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1225069026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - modification du mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) pour prolonger jusqu'au 28 février 2023 l'octroi de 250 permis journaliers gratuits supplémentaires pour les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies présentes dans l'arrondissement d'Outremont. Cette modification nous donnera le temps nécessaire pour réviser la réglementation de stationnement touchant ces établissements subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

Par ailleurs, en vue de conformité avec la signalisation sur le terrain, une modification doit être apportée au Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) comme suit :

- Révision de la rédaction de certaines règles énoncées aux Chapitres I, VIII et VIII.I sans toutefois en modifier la nature.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 16 0070 - 1205069001: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) visant l'émission d'un maximum de deux (2) permis journaliers par jour pour les proches aidant des quatre (4) résidences pour personnes âgées de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 160143 - 1215069002: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (AO-513) (exercice financier 2021) visant à modifier l'émission d'un nombre limité de permis journaliers gratuits pouvant être utilisés tout au long de l'année par les cinq (5) établissements scolaires relevant du Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys.

CA22 160119 - 1223711012: Le conseil adopte le règlement modifiant le Règlement sur les

tarifs (AO-544) (exercice financier 2022) visant à modifier le mode d'attribution des permis journaliers gratuits accessibles par année civique pour les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et d'ajouter, jusqu'au 30 septembre 2022, un mode d'attribution de permis journaliers gratuits accessibles aux Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnés ou non, reconnus par le Ministère de la famille.

## **DESCRIPTION**

### **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)**

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 28 février 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 750 permis journaliers par établissement. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

## **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

### **Chapitre I**

#### **Interprétation et application**

1.1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

Permis de stationnement

1.1.12.1. permis annuels, mensuels et journaliers délivrés afin de permettre de stationner un véhicule au delà de la limite de stationnement de 2 heures dans le secteur n1 prévu aux annexes H, H.1 et H.2 de ce règlement.

### **Chapitre VIII**

#### **Immobilisation et stationnement**

8.2. Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits prévus aux annexes H, H.1 et H.2.

8.2.1. Il est interdit de stationner un véhicule sur les voies publiques aux heures et endroits réservés aux résidents prévus aux annexes H, H.1 et H.2, à moins de détenir un permis délivré conformément au chapitre VIII.I.

#### **Chapitre VIII.I**

##### **Permis de stationnement sur la voie publique**

8.25. Aux fins de l'application du présent chapitre, l'arrondissement est constitué d'un de secteurs.

Les secteurs sont décrits aux annexes H.1 et H.2 et identifiés par les numéros «

1 » et « 2 ».

**8.26.** Le stationnement sur les voies publiques désigné aux annexes H.1 et H.2 et par la signalisation appropriée est réservé aux détenteurs d'un permis délivré conformément aux dispositions du présent chapitre.

**8.27** Malgré l'annexe H, les détenteurs d'un permis délivré conformément au présent chapitre peuvent stationner leurs véhicules pour une période de plus de deux heures, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2.

**8.27.1** Malgré l'annexe «H», les véhicules détenteurs d'un permis numéros 403 dit «universel» peuvent se stationner sans durée maximale, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

**8.27.2** Malgré l'annexe «H», les véhicules détenteurs de permis numéros 410 - SSAD (service de soins à domicile) peuvent et ce, uniquement pour la durée des soins offerts à domicile, se stationner sans durée maximale, aux heures et endroits prévus aux annexes H.1 et H.2, à l'exception des plages horaires prévues pour l'entretien de la chaussée.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les CPE et les garderies.

De plus, une lettre sera envoyée à chaque CPE et garderie pour leur expliquer les démarches à suivre pour l'obtention de permis journaliers gratuits.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)



Avis de motion: 06 septembre 2022

Adoption: 11 octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 1er septembre 2022

Guerda PHILISTIN, 24 août 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT

B. Urb., Chef de division - Circulation et occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-23

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion territoire et sa



**Dossier # : 1228747002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228747002;  
Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**D'ADOPTER** un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*. *L'objet de ce règlement vise à ajouter aux prohibitions prévues à l'article 2 du Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) la conduite de vélos sur les avenues piétonnes.*

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:47

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228747002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**CONTENU****CONTEXTE**

La piétonnisation de certains tronçons de l'avenue Bernard connaît un succès remarquable auprès des citoyens et des commerçants favorisant ainsi la création de liens entre les lieux et les personnes tout en y permettant le déploiement des cafés terrasses.

Les automobiles n'étant pas autorisées, les piétons se sentent davantage en sécurité et le risque d'accident est bien moindre. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, il est jugé nécessaire de modifier la réglementation concernant les prohibitions et les nuisances afin d'y interdire aussi la conduite de vélos. Cette modification réglementaire permettra aux patrouilleurs du Service de la sécurité publique d'émettre des contraventions aux cyclistes qui ne respecteront pas cette interdiction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1063**

*Règlement concernant les prohibitions et nuisances*

2. Sont prohibés et constituent des nuisances :

w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs, sur les rues piétonnes et dans les parcs ;

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes.

**JUSTIFICATION**

La piétonnisation de rues permet aux piétons de se sentir davantage en sécurité tout en éliminant les risques d'accident avec les véhicules routiers. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, la modification réglementaire suggérée obligera les cyclistes à descendre de leur vélo sans quoi, ils risqueront de recevoir une contravention à cet effet.

L'élimination des voitures et la priorisation des modes de transport actif contribuent à l'appropriation des espaces par les citoyens en leur permettant de bénéficier de périmètres de circulation piétonne plus vastes tout en leur offrant des lieux de rencontre invitants, confortables et sécuritaires.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3e et 19e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022  
Adoption : séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux  
publics - Circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-29

Jean-François MELOCHE  
Directeur Direction d'arrondissement adjointe  
Gestion du territoire, du patrimoine et du  
soutien administratif

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1228747002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228747002;  
Il est recommandé :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*;

**D'ADOPTER** un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)*. *L'objet de ce règlement vise à ajouter aux prohibitions prévues à l'article 2 du Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) la conduite de vélos sur les avenues piétonnes.*

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:47

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228747002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) - Prohiber la conduite de vélos sur les avenues piétonnes

**CONTENU****CONTEXTE**

La piétonnisation de certains tronçons de l'avenue Bernard connaît un succès remarquable auprès des citoyens et des commerçants favorisant ainsi la création de liens entre les lieux et les personnes tout en y permettant le déploiement des cafés terrasses.

Les automobiles n'étant pas autorisées, les piétons se sentent davantage en sécurité et le risque d'accident est bien moindre. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, il est jugé nécessaire de modifier la réglementation concernant les prohibitions et les nuisances afin d'y interdire aussi la conduite de vélos. Cette modification réglementaire permettra aux patrouilleurs du Service de la sécurité publique d'émettre des contraventions aux cyclistes qui ne respecteront pas cette interdiction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Règlement 1063**

*Règlement concernant les prohibitions et nuisances*

2. Sont prohibés et constituent des nuisances :

w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs, sur les rues piétonnes et dans les parcs ;

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes.

**JUSTIFICATION**

La piétonnisation de rues permet aux piétons de se sentir davantage en sécurité tout en éliminant les risques d'accident avec les véhicules routiers. Toutefois, pour accentuer ce sentiment de sécurité, la modification réglementaire suggérée obligera les cyclistes à descendre de leur vélo sans quoi, ils risqueront de recevoir une contravention à cet effet.

L'élimination des voitures et la priorisation des modes de transport actif contribuent à l'appropriation des espaces par les citoyens en leur permettant de bénéficier de périmètres de circulation piétonne plus vastes tout en leur offrant des lieux de rencontre invitatants, confortables et sécuritaires.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

##### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3e et 19e priorités du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lisent comme suit :

- Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022  
Adoption : séance du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb. - Cadre - Direction des Travaux  
publics - Circulation et stationnement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-29

Jean-François MELOCHE  
Directeur Direction d'arrondissement adjointe  
Gestion du territoire, du patrimoine et du  
soutien administratif

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

**ATTENDU** que la direction de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal souhaite améliorer l'expérience des usagers du stationnement tarifé;

**ATTENDU** que cette vision nécessite que des modifications réglementaires concernant le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable soient apportées au *Règlement concernant la circulation et le stationnement* (1171);

**ATTENDU** que ces modifications permettront entre autres aux usagers du stationnement tarifé d'utiliser différents modes de paiement, dont la carte débit sans contact, ce qui n'est pas possible pour le moment;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069027;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:49

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

##### **Chapitre I**

##### **Interprétation et application**

**1.1.24** Bornes de stationnement » ou « borne » : un compteur de stationnement ayant la propriété :

1. d'enregistrer le numéro de la place de stationnement occupée par le véhicule de l'utilisateur, tel que ce dernier l'indique ;
2. d'accepter uniquement le paiement en monnaie canadienne ou par carte de débit ou carte de crédit ;
3. d'indiquer à l'écran l'heure à laquelle la transaction débute et, au fur et à mesure du paiement par insertion de monnaie ou débit sur carte de paiement, l'heure limite correspondant à la période de stationnement payée ;
4. de délivrer un ticket attestant le paiement du tarif du stationnement.

##### **Chapitre VIII**

##### **Immobilisation et stationnement**

**8.8.1.** Enseignes temporaires - restriction de stationnement

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans un endroit où des enseignes prohibant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule ont été temporairement installées au moins douze heures à l'avance pour permettre l'exécution de travaux.

Nonobstant ce qui précède, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans un endroit où des enseignes prohibant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule ont été temporairement installées par l'Arrondissement au moins quatre heures à l'avance pour permettre l'exécution de travaux, notamment ceux consistant à enlever la neige, ou pour toute autre raison d'urgence ou de nécessité.

**8.20.8** Aucun véhicule routier ne peut être stationné en un endroit où le stationnement est contrôlé par une borne de stationnement sans que le tarif du stationnement à cet endroit n'ait été payé pour la durée du stationnement.

Ce paiement se fait selon l'un ou l'autre des modes suivants :

1. à la borne, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule à la place dont il a enregistré le numéro à la borne :

- a) par le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période;

b) au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période, par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact;

2. au moyen du service de paiement en ligne du stationnement tarifé ou par l'entremise d'une application mobile fonctionnelle, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule à la place dont il a enregistré le numéro, en utilisant une carte de débit ou une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle il inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période et aux frais du service du paiement en ligne ou de l'application mobile utilisée.

## JUSTIFICATION

Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
  - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
  - Ajout du paiement sans contact,
  - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).

La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.

Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

- Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise aux normes pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
- La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
- Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption du règlement : 11 octobre 2022

Implantation : novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

---

**Parties prenantes**

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille LECLERC, 1er septembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-29

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa





**Dossier # : 1225069027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

**ATTENDU** que la direction de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal souhaite améliorer l'expérience des usagers du stationnement tarifé;

**ATTENDU** que cette vision nécessite que des modifications réglementaires concernant le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable soient apportées au *Règlement concernant la circulation et le stationnement* (1171);

**ATTENDU** que ces modifications permettront entre autres aux usagers du stationnement tarifé d'utiliser différents modes de paiement, dont la carte débit sans contact, ce qui n'est pas possible pour le moment;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069027;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171);

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:49

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à modifier le mode de paiement aux bornes de stationnement et aux distributeurs de l'Agence de mobilité durable prévu au règlement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

##### **Chapitre I**

##### **Interprétation et application**

**1.1.24** Bornes de stationnement » ou « borne » : un compteur de stationnement ayant la propriété :

1. d'enregistrer le numéro de la place de stationnement occupée par le véhicule de l'utilisateur, tel que ce dernier l'indique ;
2. d'accepter uniquement le paiement en monnaie canadienne ou par carte de débit ou carte de crédit ;
3. d'indiquer à l'écran l'heure à laquelle la transaction débute et, au fur et à mesure du paiement par insertion de monnaie ou débit sur carte de paiement, l'heure limite correspondant à la période de stationnement payée ;
4. de délivrer un ticket attestant le paiement du tarif du stationnement.

##### **Chapitre VIII**

##### **Immobilisation et stationnement**

**8.8.1.** Enseignes temporaires - restriction de stationnement

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans un endroit où des enseignes prohibant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule ont été temporairement installées au moins douze heures à l'avance pour permettre l'exécution de travaux.

Nonobstant ce qui précède, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule dans un endroit où des enseignes prohibant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule ont été temporairement installées par l'Arrondissement au moins quatre heures à l'avance pour permettre l'exécution de travaux, notamment ceux consistant à enlever la neige, ou pour toute autre raison d'urgence ou de nécessité.

**8.20.8** Aucun véhicule routier ne peut être stationné en un endroit où le stationnement est contrôlé par une borne de stationnement sans que le tarif du stationnement à cet endroit n'ait été payé pour la durée du stationnement.

Ce paiement se fait selon l'un ou l'autre des modes suivants :

1. à la borne, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule à la place dont il a enregistré le numéro à la borne :
  - a) par le dépôt de pièces de monnaie canadienne en un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période;

b) au moyen d'une carte de débit ou d'une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle l'utilisateur inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période, par l'insertion de cette carte ou le paiement sans contact;

2. au moyen du service de paiement en ligne du stationnement tarifé ou par l'entremise d'une application mobile fonctionnelle, pour la période de stationnement que l'utilisateur entend réserver pour son véhicule à la place dont il a enregistré le numéro, en utilisant une carte de débit ou une carte de crédit au crédit ou au débit de laquelle il inscrit un montant correspondant au tarif pour la totalité de cette période et aux frais du service du paiement en ligne ou de l'application mobile utilisée.

## JUSTIFICATION

Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement)
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
  - Ajout de l'utilisation de la carte de débit,
  - Ajout du paiement sans contact,
  - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex: Google Pay, etc.).

La limite au nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'Agence de mobilité durable et n'a plus lieu d'être.

Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent puissent appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement aurait les impacts suivants :

- Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise aux normes pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
- La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limitation actuelle sur le nombre de paiement consécutifs autorisés;
- Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlement d'un arrondissement à un autre.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 06 septembre 2022

Adoption du règlement : 11 octobre 2022

Implantation : novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

---

**Parties prenantes**

Camille LECLERC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille LECLERC, 1er septembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-29

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069019;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:32

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---



Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement. Ainsi, de façon à assurer une disponibilité d'espaces de stationnement aux détenteurs de permis de résident, des résidents du boulevard Saint-Joseph, de l'avenue Édouard-Charles, de l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount et de l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue d'implanter des espaces de stationnement exclusivement réservés aux résidents sur leur tronçon.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement exclusivement réservés de 8h à 22h aux détenteurs de permis de résident sur l'avenue Durocher entre les avenues Laurier et Fairmount, l'avenue Édouard-Charles, l'avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount et le boulevard Saint-Joseph, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la*

*circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

### **Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

##### Durocher

###### côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 47 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre et un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

###### côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

##### Édouard-Charles

###### côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 34 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 34 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 28,5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2.. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 62,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 11,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 81 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un autre point situé à une distance de 12,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars. De plus, stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 100,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Querbes : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Querbes

#### côté est

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 38 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Édouard-Charles : arrêt interdit en tout temps ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Édouard-Charles et Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre les Laurier et Fairmount : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

#### côté ouest

- sur la partie de cette avenue comprise entre le boulevard Saint-Joseph et un point situé à une distance de 84 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 87,5 mètres au nord du boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Laurier et un point situé à une distance de 64,5 mètres vers le nord : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;
- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 64,5 mètres

au nord de l'avenue Laurier et l'avenue Fairmount : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### Saint-Joseph

#### côté nord

- sur la partie de ce boulevard comprise entre la rue Hutchison et un point situé à une distance de 72 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de résidents du secteur n°2. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 72 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 47,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le jeudi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un 119,5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : arrêt interdit en tout temps.

#### côté sud

- sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire du côté ouest de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 5 mètres à l'ouest de la rue Hutchison et l'avenue Nelson : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre les avenues Nelson et McNider : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;  
malgré ce qui précède, sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 27,5 mètres à l'ouest de l'avenue Nelson et un autre point situé à une distance de 23 mètres : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre l'avenue McNider et le prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes et un point situé à une distance de 50 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

- sur la partie de ce boulevard comprise entre un point situé à une distance de 50 mètres à l'ouest du prolongement imaginaire du côté est de l'avenue Querbes et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine : arrêt interdit en tout temps.

### **Annexe H.2**

### **DÉLIMITATION DU SECTEUR ACCESSIBLE AUX PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS**

\* Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents du secteur 2 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

## **Secteur 2**

Secteur constitué

- du 165 au 239, chemin de la Côte-Sainte-Catherine (côté nord entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier)
- du 5123 au 5197, avenue Durocher (côté est entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 5126 au 5196, avenue Durocher (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 1 au 193, avenue de l'Épée (côté est entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 22 au 196, avenue de l'Épée (côté ouest entre les avenues Laurier et Fairmount)
- du 401 au 483, avenue Édouard-Charles (côté nord entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 410 au 458, avenue Édouard-Charles (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes)
- du 1024 au 1130, avenue Fairmount (côté sud entre la rue Hutchison et l'avenue de l'Épée)
- du 1001 au 1145, avenue Laurier (côté nord)
- du 1000 au 1160, avenue Laurier (côté sud)
- du 03 au 191, avenue Querbes (côté est entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount)
- du 02 au 198, avenue Querbes (côté ouest entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount)
- du 403 au 445, boulevard Saint-Joseph (côté nord entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)
- du 416 au 428, boulevard Saint-Joseph (côté nord entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine)

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts liés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2022

Adoption de règlement : 06 septembre 2022

Implantation : octobre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 4 août 2022



Julie DESJARDINS, 4 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-18

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) - l'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711036;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107)*. L'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-08-04 20:49

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711036

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et les endroits publics (1107) - l'objet de ce règlement vise à ajouter les places publiques à la définition du mot "parc" prévu à l'article 1 du règlement

**CONTENU****CONTEXTE**

Le règlement concernant les parcs et les endroits publics définit ce qu'est un parc mais nulle part le règlement désigne ce qu'est un endroit public. Au cours des dernières années, l'arrondissement a inauguré plusieurs places publiques, nous pouvons penser par exemple aux places Monique-Mercure, Alice-Girard, Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron. Ces endroits ne sont pas spécifiquement prévus dans nos règlements et ne sont par conséquent pas assujettis aux règles régissant l'occupation temporaire des parcs, des terrains de jeux et des espaces verts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à ajouter les mots "places publiques" à la définition du mot "parc" que nous retrouvons à l'alinéa 2 de l'article 1 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107). Le texte se lit comme suit:

«... 2° Parc : désigne tous les parcs, terrains de jeux, square, places publiques et espaces verts situés dans les limites de la ville et appartenant à cette dernière. »

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 8 août 2022

Adoption : 6 septembre 2022

Entrée en vigueur : semaine du 6 septembre 2022

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711038;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468);

**D'ADOPTER** un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468). L'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:37

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711038

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) - l'objet de ce règlement est de réviser certaines des règles régissant le déroulement des séances du conseil

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande du cabinet du Maire, des modifications doivent être apportées au *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468). Ces modifications visent à améliorer le déroulement des séances du conseil et l'expérience des citoyens qui y participent.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0435 - 1196695027: Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont - Révision des règles régissant la tenue des séances du conseil et abrogation du Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)  
 CA17 16 0481 - 1176695028: Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la procédure des séances du conseil (AO-1)

**DESCRIPTION**

Le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) est modifié afin de correspondre aux demandes de la nouvelle administration.

Plus particulièrement, les modifications visent les articles suivants:

- article 10: temps de parole de la présidence et des membres du conseil
- article 13: motion ajoutée à l'ordre du jour à la demande d'un membre du conseil
- article 14: ajout d'un point à l'ordre du jour sous "affaire nouvelle"
- article 42: questions des citoyens



## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement : 8 août 2022

Adoption : 6 septembre 2022

Entrée en vigueur : semaine du 6 septembre 2022

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-20

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069022;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme comprise entre les avenues Wiseman et Stuart afin d'y implanter un espace pour personnes à mobilité réduite.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-08-04 20:28

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une case pour personnes à mobilité réduite.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 avril 2022, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait d'implanter un espace pour personnes à mobilité réduite devant le 1415, avenue Ducharme.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 14 juin 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- *Les membres du Comité recommandent :*
  - *que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 1415, avenue Ducharme sur une distance de 5 mètres à l'ouest de la rampe ;*
  - *que la Direction adjointe – Qualité de vie soit avisée de ne pas entreposer la neige à cet endroit lors du déneigement de la ruelle située à l'opposé ;*
  - *que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.*
- *Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent :*
  - *que la citoyenne devra obtenir un permis annuel de stationnement de la zone numéro 1 et qu'elle devra se conformer à la signalisation relative à l'entretien de la chaussée ;*
  - *que la citoyenne sera informée de ses obligations et que l'espace ne lui sera pas exclusivement réservé.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

### **Règlement 1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H» RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Ducharme  
côté nord

- sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Wiseman et un point situé à une distance de 32,5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 32,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 2,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;

- sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

L'implantation de cette zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite contribuera à définir un aménagement centré sur l'amélioration de la gestion de la mobilité urbaine tout en assurant une meilleure qualité de vie aux citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 08 août 2022

Adoption de règlement : 06 septembre 2022

Implantation : septembre / octobre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerra PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 26 juillet 2022  
Guerra PHILISTIN, 26 juillet 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-25

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1228358024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

**ATTENDU** que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

**ATTENDU** que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

**ATTENDU** les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

**ATTENDU** que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

**ATTENDU** que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée débits travaux de plusieurs mois;

**ATTENDU** que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

**ATTENDU** qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu six rencontres, soit le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022 et une septième est prévue le 20 septembre ;

**ATTENDU** que la STM souhaite poursuivre les travaux du comité de bon voisinage et ses communications auprès des riverains;

**ATTENDU** les décisions du 6 avril 2021 (Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007), du 3 mai 2021 (Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (Résolution CA21

16 0217, numéro de dossier : 1218358018), du 13 septembre 2021 (Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027), du 7 mars 2022 (Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002) et du 7 juin 2022 (Résolution CA22 160195, numéro de dossier: 1228358014) ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358024;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'ÉDICTER**, le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2022-09-01 19:06
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018 renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027 renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002 renouvellement,

pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 juin 2022 : Résolution: CA22 16 0195, numero de dossier: 1228358014 renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

## DESCRIPTION

La Société du transport du Montréal (STM) souhaite demander un renouvellement de l'ordonnance émise le 7 juin 2022 par le conseil d'arrondissement (CA22 16 0195), qui visait à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qu'autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

*Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.*

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

*Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.*

## JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, aux niveaux mezzanine et quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Rehaussement des quais;
- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro;
- Installation d'équipement de ligne de perception;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h 30 et 7 h 30 et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit;
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : nous prévoyons une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman;
- Installation d'un mur antibruit (complétée);
- Installation de cloisons insonorisées afin de diminuer les émissions de bruit;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit;
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi.

Autres mesures à considérer au besoin :

- La possibilité de fermer le puits de ventilation naturelle durant la nuit afin de limiter la propagation du bruit à l'extérieur. Ceci doit toutefois être approuvé par l'exploitation de la STM afin de se conformer aux exigences de ventilation dans le métro.
- La possibilité d'installer des panneaux insonorisant au-dessus des fenêtres pour réduire les émissions de bruit.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux. La durée des travaux serait également affectée dans ce cas et aura pour conséquence de prolonger les travaux de plusieurs mois.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des rencontres avec la STM et les propriétaires riverains pour le bon déroulement du chantier ont eu lieu: le 16 juin 2021, le 16 août 2021, le 22 octobre 2021, le 8 décembre 2021, le 1 juin 2022, le 12 juillet 2022 et une septième est prévue le 20 septembre. Lors de

la dernière rencontre, l'élément soulevé par les citoyens concernait l'alarme de recul des camions, la STM à communiqué avec ses équipes pour modifier leurs manoeuvres et ainsi réduire l'activation de l'alarme. De plus l'ouverture de l'avenue Wiseman est prévue à l'automne, ce qui réduira le besoin de reculer.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s.o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-08-12

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1226737007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement (Cross-Country école secondaire Stanislas)

**ATTENDU** que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours des mois d'août, septembre et octobre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE PRENDRE ACTE** de la modification de la date de l'événement « **Cross-country école secondaire Stanislas** » qui se tiendra le jeudi 20 octobre 2022 au lieu du 27 octobre, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:29

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1226737007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement (Cross-Country école secondaire Stanislas)

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande du Collège Stanislas, le cross-country du niveau secondaire a été déplacé du 27 octobre 2022 au 20 octobre 2022. Le lieu, les heures et les dérogations en lien avec l'événement restent les mêmes que lors de la demande initiale.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Christian DUMONT  
Coordonnateur(trice) en loisirs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226737007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. A cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août à octobre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

**DESCRIPTION**

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois d'août à octobre 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
Grand prix cycliste	UCI World Tour	11 septembre 2022	Rues d'Outremont	Le 11 septembre prochain, <b>Montréal sera l'hôte des meilleurs cyclistes au monde</b> sous le label WorldTour. En ce qui concerne les <b>épreuves</b> , le label WorldTour regroupe les plus grandes courses cyclistes du calendrier international tel que : Le Tour de France, Le tour d'Italie, Paris Roubaix, etc. Les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal font partie du même circuit que ces courses <b>légendaires</b> du cyclisme sur route professionnel.	Non	21 équipes et plus 3000 spectateurs
				Journée d'activités familiale à l'attention des diplômés de l'UdeM et des citoyens des quartiers environnants au Campus MIL de la ville d'Outremont. Les activités		

Grandes Retrouvailles	Université de Montréal	29 septembre au 2 octobre 2022	Thérèse-Lavoie-Roux et Place Alice-Girard	présentées dans le cadre de cette journée incluront : - Prestation musicale sur la scène extérieure durant le jour - Ateliers de dessin - Atelier de danse afro-urbaine - Activités sportives animées par les Carabins - Visite du Campus MIL - Kiosques de nos partenaires : - Camions restaurant « cuisine du monde » - Concert en soirée	oui	5000
Projection Marcelle-Ferron	LAPMF	16 septembre 2022	Place Marcelle-Ferron	Projections de film sur l'art et de témoignages de personnes ayant connu Mme Marcelle-Ferron sur le plan professionnel ou social.	oui	45
Déambulation Burros	Arrondissement Outremont	10 septembre 2022	Coin Outremont/Bernard	Spectacle de marionnettes déambulatoire dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard. Il y aura déambulation et prestation au coin de Bernard et Outremont.	oui	200
				Célébration de		

Fête de la rentrée	École Guy-Drummond	9 septembre 2022	Parc-école Guy-Drummond et boulevard Dollard côté est	la rentrée de l'école Guy-Drummond de style 5 à 7 apporter votre pique-nique pour les parents.	oui	300
Fête des voisins Hartland	Citoyens	27 août 2022	Avenue Hartland	Fête des voisins annuels des résidents et résidentes de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme.	oui	40
Lancement communautaire saison 22-23	Théâtre Outremont	25 août 2022	Place Monique-Mercure et avenue Champagneur	Le Théâtre Outremont souhaite faire de son lancement de saison un événement célébré avec la communauté et les partenaires du quartier. Il s'agit d'un événement extérieur en formule 5 à 7, devant le Théâtre, sur les rues Champagneur et Bernard, le coin de rue du Théâtre.	oui	125 à 175
				Organisme faisant la promotion de la musique klezmer et de la culture yiddish, KlezKanada désire se réunir dans le parc Outremont et offrir des prestations de musique klezmer après leur retraite		

KlezKanada After-party	KlezKanada	28 août 2022	Parc Outremont	estivale annuelle.	Non	50 à 100
Hachnasat Sefer Torah Parade	Congregation Eitz Chaim	23 août 2022	Avenues d'Outremont et CDN-NDG	Réception d'une nouvelle Torah et parade qui part du 927 avenue Pratt jusqu'à l'avenue Ducharme, pour ensuite emprunter Ducharme jusqu'à l'avenue De Vimy et aller direction sud jusqu'à la ruelle au sud de Van Horne, à partir de laquelle ils rejoindront le 6105 Deacon.	Non	1000
Hachnosas Sefer Torah Parade	Maison Belz Montréal	4 septembre 2022	Avenues d'Outremont et du Plateau-Mont- Royal	Réception d'une nouvelle Torah et parade qui part du 5714 avenue Durocher jusqu'à l'avenue St- Viateur, pour ensuite emprunter St- Viateur jusqu'à l'avenue Du Parc et aller direction nord sur du Parc jusqu'au 5600 avenue Parc	oui	1500
Cross-country primaire Stanislas	Collège Stanislas	6 octobre 2022	Parc Beaubien	Événement sportif de fin de cycle en éducation physique où les élèves de primaire participent à une course dans le parc.	oui	1000 (200 élèves par niveau et 5 départs différents)
				Événement sportif de fin de cycle en éducation		

Cross-country secondaire Stanislas	Collège Stanislas	27 octobre 2022	Rue Stuart et Parc Beaubien	physique où les élèves de secondaire participent à une course. L'événement est jumelé au Défi Jeunesse de Ste-Justine	oui	1000 (200 élèves par niveau et 5 départs différents)
--	----------------------	-----------------------	--------------------------------	---	-----	--

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Cheffe de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



Dossier # : 1226737009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

**ATTENDU** que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours de septembre et octobre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737009;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER** les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement « 50<sup>e</sup> anniversaire du CPE Champagneur »
- événement « **Fête des récoltes des jardins collectifs de l'arrondissement** »
- événement « **Épluchette de Blé D'inde de Casteliers et de l'AMQ** »
- événement « **Party de la rentrée du CPE Frissons de Colline** »
- événement « **Fête de la rentrée de l'école Paul-Gérin-Lajoie** »

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2022-09-01 19:28
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226737009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour les mois de septembre à octobre 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160270 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160235 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160197 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

**DESCRIPTION**

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de septembre à octobre 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
50e anniversaire du CPE Champagnieur	CPE Champagnieur	17 septembre 2022	Avenue Duverger entre Outremont et Wiseman	Fête de quartier organisée dans le but de célébrer le 50e anniversaire du CPE Champagnieur, et activité de levée de fonds (tirage, activités payantes et ventes de nourriture sur place).	oui	500
Fête des récoltes	Outremont en famille	1er octobre 2022	Parc Beaubien	Fête des récoltes des jardins collectifs de l'arrondissement organisé par l'organisme Outremont en famille avec une prestation de la Fanfare de Jarry.	Oui	50
Épluchette de blé d'inde	Casteliers et l'AQM	15 septembre 2022	Îlot Saint-Viateur	Événement dans le cadre du lancement de saison de Casteliers et de l'AQM.	Oui	100
Party de la rentrée	CPE Frissons de colline	30 septembre 2022	Parc John-F. Kennedy	Petite fête de début d'année du CPE Frisson de Colline. Seront présents à la fête : parents, enfants et personnel du CPE.	Oui	80
Fête début d'année	École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont	9 septembre 2022 remis au 8 septembre 2022	Parc Outremont	Fête de début d'année pour les élèves de l'école PGLO, l'événement a lieu au parc St-Viateur habituellement. Selon la météo l'événement pourrait être devancé au 8 septembre.	non	500

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences

administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le

promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;

- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

#### **ENDOSSÉ PAR**

France GENEST  
C/d culture et bibliothèque

Le : 2022-08-22

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sophie LABERGE  
C/d Opérations





**Dossier # : 1228358023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 879-883, avenue Champagneur quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

**ATTENDU** que le conseil de l'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

**ATTENDU** que motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358023;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER** la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 879-883, avenue Champagneur, tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Simard, minute 24805, dossier 27268 datée du 16 décembre 2021.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 19:08

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 879-883, avenue Champagneur quant à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement AO-48 sur l'occupation du domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre, un empiètement existant d'un muret sur le domaine public, du bâtiment situé au 879-883, avenue Champagneur.  
Tel que stipulé à l'article 4 du Règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public, une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil pour une demande d'occupation permanente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

La demande vise un empiètement de la fondation du bâtiment situé au 879-883, avenue Champagneur sur le domaine public de 12,25 m de profondeur par 0,39 m de largeur sur la façade nord-ouest du bâtiment. Soit une superficie totale de 4,8 m<sup>2</sup>. L'empiètement a été remarqué lors d'une demande de permis en 2021, pour le mur de maçonnerie de la propriété. En vertu de l'article 62 du règlement sur les tarifs AO-544, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, un droit correspondant à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Valeur du terrain adjacent au rôle d'évaluation : 292 800,00\$

Superficie du terrain adjacent (m<sup>2</sup>) : 172,20m<sup>2</sup>

Valeur unitaire du terrain au m<sup>2</sup> : 1700,35 \$/m<sup>2</sup>

Superficie de l'occupation prévue : 4,80m<sup>2</sup>

Valeur du domaine public occupé : 8 161,67\$

15% de la valeur du domaine public occupé : 1 224,25\$

## JUSTIFICATION

Cette demande vise à régulariser un empiètement du domaine public existant avant les années 1980. Cet empiètement ne nuit pas au dégagement nécessaire à la circulation dans la ruelle.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux *articles 62 et 63 Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (AO-544) , le coût annuel de l'occupation s'élève à 1 224,25\$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

## MONTREAL 2030

s.o

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

06 septembre 2022 : adoption ou refus par le Conseil d'arrondissement de la demande d'occupation du domaine public.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Mathieu ALBERT, Outremont

Lecture :

Mathieu ALBERT, 5 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-10

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1228358026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1000, avenue Outremont, 536, avenue Outremont, 156, avenue Springgrove et 730, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 17 août 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530); **ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358026.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**1000, avenue Outremont :**

Avec les réserves suivantes :

- Retirer la surlargeur de l'allée véhiculaire menant au stationnement souterrain, afin d'y empêcher le stationnement de véhicules et d'augmenter le verdissement de la cour intérieure;
- Retirer le débarcadère automobile proposé dans la cour intérieure, afin de réduire les conflits potentiels avec les piétons et augmenter le verdissement dans la cour intérieure;
- Réviser la matérialité des pavés de béton afin d'assurer un meilleur arrimage avec la sobriété du bâtiment et se subordonner à la place Alice-Girard :
  - Simplifier le motif de pose, notamment les diagonales le long de la Place ;
  - Retirer la ligne de pavés "en soldat" le long de la Place, afin de ne pas doubler la bande de transition existante;
  - Réduire le nombre de couleurs.

**536, avenue Outremont :**

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser des portes et fenêtres blanches;
- Renoncer à l'obturation de l'ouverture en latéral et y installer une fenêtre avec une subdivision horizontale 1/3 - 2/3;
- Sur le mur latéral, pour la fenêtre dans l'ouverture placardée à l'étage, ajouter des divisions 1/3-2/3 avec caisson dans le bas et pour la fenêtre du rez-de-chaussée, privilégier des subdivisions 1/3 - 2/3;
- Ajouter une imposte sur le panneau central de la fenêtre du deuxième étage sur le côté gauche de la façade avant du garage, alignée avec celle des fenêtres dont elle est flanquée.

**156, avenue Springgrove:**

Avec la réserve suivante :

- Utiliser le bardeau d'asphalte sur la totalité de la toiture.

**730, avenue Bloomfield :**

Avec les réserves suivantes :

- Sélectionner un fini lisse au lieu de bouchardé pour la nouvelle insertion de pierre;
- Enlever les subdivisions dans la nouvelle fenêtre au-dessus de l'entrée principale;
- Élargir le nouvel escalier du perron afin qu'il corresponde à la largeur des portes et installer un escalier léger en fer forgé, de même facture que les garde-corps des coursives;
- Reconstruire une marquise en parement métallique de la même largeur que l'escalier et qu'elle soit centrée avec celui-ci ;
- Renoncer aux portes-patio au profit de portes à battant flanquées de deux fenêtres pleine hauteur, de façon à induire une subdivision tripartite similaire à celles des fenêtres du côté gauche de la façade.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:54

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1000, avenue Outremont, 536, avenue Outremont, 156, avenue Springgrove et 730, avenue Bloomfield - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 août 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Outremont :**

L'immeuble est un bâtiment commercial et résidentiel en construction depuis 2018, au 1000, avenue Outremont. Il est habité depuis 2021. À noter que l'adresse de la portion résidentielle du bâtiment est le 1300, avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

La demande vise à modifier le terrassement du projet initial et qui n'a pas encore été réalisé. Plus spécifiquement, les modifications visent les aspects suivants :

- Ajout d'un sentier piéton dans la cour intérieure, menant à la porte d'entrée résidentielle;
- Ajout d'un débarcadère dans la cour intérieure, devant la porte d'entrée résidentielle;
- Élargissement de l'allée de circulation dans la cour intérieure, menant au stationnement souterrain;
- Déplacement des supports à vélo, de l'avenue Wiseman à la cour intérieure;
- Ajout d'une terrasse au sol dans la cour intérieure, adjacente au gym;
- Ajout d'un sentier piéton entre la cour intérieure et l'avenue Wiseman;
- Ajout de bacs de plantation le long de l'avenue Wiseman;
- Remplacement du pavé de béton et du motif de pose.

**Relativement à l'immeuble situé au 536, avenue Outremont :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1916, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur. Le projet vise le réaménagement d'un garage attaché de deux étages. Ces travaux exigent des modifications aux ouvertures actuellement plus appropriées pour les fonctions de garage et d'atelier. Suivant la réalisation des travaux, le rez-de-chaussée comprendra un espace de stationnement et le reste du bâtiment abritera des fonctions connexes à l'habitation principale.

**Relativement à l'immeuble situé au 156, avenue Springgrove :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1960, non classée répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Springgrove. Le projet vise le remplacement de certains revêtements, soient :

- Le garde-corps de la terrasse au-dessus du garage
- Le revêtement de toiture
- Les portes d'entrée
- Certaines fenêtres

**Relativement à l'immeuble situé au 730, avenue Bloomfield :**

Le bâtiment est un triplex construit en 1982, non classé au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.5 Ancien quartier ouvrier.

Le projet vise la modification de la façade, afin de remplacer le revêtement au-dessus de l'entrée, rehausser l'entrée principale et remplacer des portes et fenêtres par des portes-patio.

**JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1000, avenue Outremont, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que les modifications au concept d'aménagement paysager visent à améliorer la fonctionnalité de la cour intérieure, notamment la cohabitation entre l'entrée du quai de chargement et l'axe piéton entre l'avenue Manseau et la place Alice-Girard;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'améliorer la connectivité avec l'avenue Wiseman et le nouveau parc Irma-LeVasseur;

CONSIDÉRANT qu'un pavé de béton dans la même palette de couleurs que la place Alice-Girard adjacente est proposé;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a déjà été octroyée (résolution CA18 16 0208) afin mutualiser les activités de chargement et déchargement pour les fonctions résidentielles et commerciales du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont de qualité équivalente à la proposition initiale.

Il est proposé:

**DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Avec les réserves suivantes :

- Retirer la surlargeur de l'allée véhiculaire menant au stationnement souterrain, afin d'y empêcher le stationnement de véhicules et d'augmenter le verdissement de la cour intérieure;
- Retirer le débarcadère automobile proposé dans la cour intérieure, afin de réduire les conflits potentiels avec les piétons et augmenter le verdissement dans la cour intérieure;
- Réviser la matérialité des pavés de béton afin d'assurer un meilleur arrimage avec la sobriété du bâtiment et se subordonner à la place Alice-

Girard :

- Simplifier le motif de pose, notamment les diagonales le long de la place ;
- Retirer la ligne de pavés "en soldat" le long de la place, afin de ne pas doubler la bande de transition existante;
- Réduire le nombre de couleurs.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Relativement à l'immeuble situé au 536, avenue Outremont, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que la proposition s'est améliorée depuis la présentation initiale, sans toutefois rencontrer l'ensemble des réserves;  
CONSIDÉRANT que la modification des ouvertures ne s'inspire pas entièrement des caractéristiques d'origine, notamment en raison de l'obturation de l'ouverture en latéral.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser des portes et fenêtres blanches;
- Renoncer à l'obturation de l'ouverture en latéral et y installer une fenêtre avec une subdivision horizontale 1/3 - 2/3;
- Sur le mur latéral, pour la fenêtre dans l'ouverture placardée à l'étage, ajouter des divisions 1/3-2/3 avec caisson dans le bas et pour la fenêtre du rez-de-chaussée, privilégier des subdivisions 1/3 - 2/3;
- Ajouter une imposte sur le panneau central de la fenêtre du deuxième étage sur le côté gauche de la façade avant du garage, alignée avec celle des fenêtres dont elle est flanquée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

À noter que le requérant s'est opposé à la réserve visant la couleur des fenêtres, souhaitant plutôt mettre des fenêtres noires.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Relativement à l'immeuble situé au 156, avenue Springgrove, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que la majorité des éléments modifiés s'intègrent de par leur forme et leur matérialité au bâtiment ;  
CONSIDÉRANT que le nouveau matériau de toiture, soit de la tôle, ne s'intègre pas aussi bien qu'un matériau similaire à l'origine tel le bardeau d'asphalte;  
CONSIDÉRANT que la presque majorité de la toiture est refaite en bardeau d'asphalte.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT



Avec la réserve suivante :

- Utiliser le bardeau d'asphalte sur la totalité de la toiture.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Relativement à l'immeuble situé au 730, avenue Bloomfield, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que la façade actuelle présente peu d'intérêt au point de vue architectural ;  
CONSIDÉRANT que le rehaussement de l'entrée principale s'intègre au bâtiment et s'aligne avec les éléments horizontaux existants;  
CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de pierre calcaire s'intègre au bâtiment et à l'environnement;  
CONSIDÉRANT que le remplacement des portes et fenêtres par une porte-patio sur les balcons s'intègre et respecte la composition de la façade et les alignements;  
CONSIDÉRANT que la suppression de la marquise enlève un élément caractéristique du bâtiment.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Sélectionner un fini lisse au lieu de bouchardé pour la nouvelle insertion de pierre;
- Enlever les subdivisions dans la nouvelle fenêtre au-dessus de l'entrée principale;
- Élargir le nouvel escalier du perron afin qu'il corresponde à la largeur des portes et installer un escalier léger en fer forgé, de même facture que les garde-corps des coursives;
- Reconstruire une marquise en parement métallique de la même largeur que l'escalier et qu'elle soit centrée avec celui-ci ;
- Renoncer aux portes-patio au profit de portes à battant flanquées de deux fenêtres pleine hauteur, de façon à induire une subdivision tripartite similaire à celles des fenêtres du côté gauche de la façade.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 août 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-22

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1228358027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 189-191, avenue de l'Épée - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 17 août 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530); **ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358027.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE REFUSER** la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au :

**189-191, avenue de l'Épée :**

Avec la suggestion suivante :

- Installer des portes en bois, plein vitrage similaire au 171-175 (bois) ou au 177-181 (bois peint blanc) De L'Épée.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:53

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228358027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeubles situé au 189-191, avenue de l'Épée - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU****CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 août 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION****Relativement à l'immeuble situé au 189-191, avenue de l'Épée :**

Le bâtiment est un triplex construit en 1913, classé 3 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.10 Extrémité est.

Le projet vise le remplacement des portes d'entrée.

**JUSTIFICATION****Relativement à l'immeuble situé au 189-191, avenue de l'Épée, voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que le modèle de porte choisi ne correspond pas aux portes d'origine;

CONSIDÉRANT qu'aucun permis n'a été retrouvé pour les portes actuelles;

CONSIDÉRANT que le modèle de porte souhaité ne s'intègre ni au bâtiment ni au voisinage.

Il est proposé:

DE RECOMMANDER DÉFAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la suggestion suivante :

- Installer des portes en bois, plein vitrage similaire au 171-175 (bois) ou au 177-181

(bois peint blanc) De L'Épée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTRÉAL 2030**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 17 août 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.  
À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-22

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 10 mai 2022, 14 juin 2022 et 19 juillet 2022

**DÉPÔT** des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 10 mai 2022, 14 juin 2022 et 19 juillet 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-09-01 18:58

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1225069021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 10 mai 2022, 14 juin 2022 et 19 juillet 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de sécurisation tenues les 10 mai 2022, 14 juin 2022 et 19 juillet 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des comptes rendus pour information.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-20

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa